

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BÉZIE*, Madame Catherine HAMON et Monsieur Thierry MARQUIS *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING*

ABSENTES : Madame Sabine ANGINARD, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Olivier BÉZIE

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	27
Votants.....	29

DCM n°231/2023 – 1.1.9	Projet de transformation de la salle du Lavoir en local commercial - lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre
-------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les membres du bureau municipal, réunis le 12 septembre 2023, ont émis un avis favorable pour le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue du déplacement du commerce « Au coin de l'épicerie » dans les locaux de la salle du Lavoir. Réunis le 03 octobre 2023, les membres de la commission communale patrimoine ont émis le même avis et demandé que l'enveloppe de travaux soit fixée entre 250 000,00 euros et 300 000,00 euros HT.

La prestation demandée au maître d'œuvre, sur la base de la notice élaborée par la commune et décrivant le bâtiment existant et les objectifs du programme de travaux, comprendrait ce qui suit :

- études d'avant-projet (AVP),
- études de projet (PRO) et dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable,
- assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- contrôle de la bonne exécution des travaux (VISA et DET),
- assistance au maître d'ouvrage pour la réception des travaux (AOR),
- assistance au maître d'ouvrage pendant la période de parfait achèvement (GPA).

Considérant les résultats des dernières consultations pour des missions de maîtrise d'œuvre complète sur des travaux de bâtiment, il y a lieu de prévoir un taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre de 8 à 10 % du montant des travaux hors taxes, ce qui porterait le coût estimatif de cette mission à 30 000,00 euros HT maximum.

Au regard de cette estimation, il convient de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	60,00%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	40,00%
2-1 - Pertinence de la méthodologie que le candidat propose de dérouler au cours des différentes phases et missions de maîtrise d'œuvre (conception et travaux)	20,00%
2-2 - Pertinence et qualité des moyens humains que le candidat entend mobiliser en phase d'études et de travaux au regard des curriculum vitae, de l'expérience de l'équipe de maîtrise d'œuvre proposée et des références similaires	20,00%

Monsieur le Maire rappelle que le local actuellement affecté au commerce « Au coin de l'épicerie » est vétuste et contraint en termes d'espace. Il évoque aussi les dépenses importantes auxquelles la commune a dû faire face ces dernières années.

Monsieur BÉZIE demande s'il y aura une concertation avec le gérant de ce commerce dans le cadre du montage de ce projet et pour la détermination des conditions de location. Monsieur le Maire répond que oui en précisant que ce projet sera bénéfique à l'activité commerciale de l'exploitant actuel.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Sur avis des membres du bureau municipal réunis le 12 septembre 2023,

Sur avis des membres de la commission communale patrimoine réunis le 03 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la transformation de la salle du Lavoir en local commercial ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 28 novembre 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Olivier BÉZIE**



Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
ID : 044-200078079-20231114-DCM_2023_231-DE